



GEMENG
HABSCHT

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

l'aménagement et l'agrandissement de la terrasse et le renouvellement des pare-vues derrière la maison sise

5B, Rue de l'Eglise à L-8374 HOBSCHIED (n° cadastral 14/5132)

ont été autorisés suivant demande introduite. (Autorisation 2023/157)

A la maison communale, le public peut prendre inspection des croquis afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le 10 AOUT 2023
Le Bourgmestre,

Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu